



VAE

D.E.A.P

Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

DATES LIMITES DE DÉPÔTS DU LIVRET 2 ET DATE DE JURY

**DATE LIMITE D'ENVOI
À L'ASP**

Dates à venir

**AUDITIONS DES CANDIDATS
PAR LE JURY**

Dates à venir

ACCOMPAGNEMENT V.A.E

Pour préparer le livret 2, vous avez quelques mois durant lesquels vous pourrez être accompagné par un organisme de formation afin d'élaborer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience.

Vous pouvez contacter votre employeur pour la prise en charge financière dans le cadre du plan de développement des compétences.

Vous pouvez également utiliser votre CPF.

Si vous êtes demandeur d'emploi vous pouvez bénéficier du chéquier VAE régional.

(voir onglet financement)

CONDITIONS

Pour être candidat à l'obtention du diplôme d'Auxiliaire de puériculture par la VAE, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, d'une durée d'un an à temps plein, soit 1607 heures, en rapport direct avec le diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, c'est-à-dire avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort auprès des personnes (toilette, habillage, prise de repas, élimination, déplacement) et des activités d'éveil auprès d'enfants en structure de petite enfance, en établissements ou à domicile : soit auprès d'enfants handicapés, dépendants ou inconscients, soit auprès d'enfants sains dans des structures collectives ou des lieux d'accueil.

- Prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement
- Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques
- Recueillir et transmettre ses observations

par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités

- Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille
- Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation
- Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation

en équivalent temps plein de façon consécutive ou non.

PARCOURS

Etape 1 : obtenir la recevabilité

Vous devez renseigner la demande de recevabilité- livret 1- en téléchargeant ou en renseignant le document sur le site : vae.asp-public.fr

ASP- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine
UNACESS- Service de la recevabilité
8 Place Maison Dieu
CS 90002
87007 LIMOGES CEDEX 01
0809 540 540

Lorsque vous aurez renseigné votre livret 1, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez transmettre votre dossier à l'ASP.

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de deux mois à compter de la date de

réception de votre dossier complet. Le courrier de notification de la décision vous apportera toutes les informations utiles pour la suite de la démarche.

Etape 2 : présenter votre livret et passer en jury

Vous devez envoyer votre dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2) en 4 exemplaires à l'ASP. Vous serez ensuite convoqué pour un entretien avec le jury, lors d'une session organisée par la DRJSCS en Ile de France. La date de cette session conditionne la date limite de l'envoi de vos livrets.

Tout dossier adressé après la date limite (cachet de la poste faisant foi), sera conservé mais vous serez convoqué pour le jury suivant.